

A R R Ê T É

portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne chambre à alcôve située dans l'appartement du 1er étage de l'ancien hôtel Martial de Grandseigne, 12 rue Pascal à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU le décret n° 86-693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Auvergne en date du 10 octobre 1985 ;
- VU l'arrêté en date du **- 2 DEC. 1986** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade et de la toiture sur rue, de l'escalier et de l'appartement du 1er étage avec son décor peint et sculpté du XVIIème siècle (à l'exception de l'ancienne chambre à alcôve dans l'appartement) de l'ancien hôtel Martial de Grandseigne, 12 rue Pascal à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), se substituant pour ces parties inscrites à l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 1986 ;
- La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en sa séance du 16 juin 1986 ;
- VU la délibération du 7 février 1986 du Conseil Municipal de la commune de CLERMONT-FERRAND, propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que la conservation de l'ancienne chambre à alcôve de l'appartement du 1er étage de l'ancien hôtel Martial de Grandseigne à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité exceptionnelle de cet ensemble décoratif très représentatif de l'histoire de l'art du XVIIème siècle ;

A R R Ê T E :

Article 1er.- Est classée parmi les monuments historiques l'ancienne chambre à alcôve de l'appartement du 1er étage de l'ancien hôtel Martial de Grandseigne, 12 rue Pascal à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) situé sur la parcelle n° 3 d'une contenance de 8 a 20 ca figurant au cadastre Section HY et appartenant à la commune par acte passé les 3 et 9 août 1982 devant Me de la CODRE, notaire à AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme) et Me CHABERT, notaire à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) et publié au bureau des hypothèques de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) le 17 août 1982, volume 12196, n° 10.

Article 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 11 avril 1986 susvisé en ce qui concerne la partie classée et complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du **- 2 DEC. 1986** également susvisé.

Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.- Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **- 2 DEC. 1986**

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre BADI

A R R Ê T É

---

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de certaines parties de l'ancien hôtel Martial de Grandseigne, 12 rue Pascal à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913, notamment son article 5 dernier alinea modifié par le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU le décret n° 86-693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté en date du **- 2 DEC. 1986** portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne chambre à alcôve de l'appartement du 1er étage de l'ancien hôtel Martial de Grandseigne 12 rue Pascal à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), se substituant pour la partie classée à l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 1986 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes de l'ancien hôtel Martial de Grandseigne : façade et toiture sur rue ; escalier et appartement du 1er étage avec son décor peint et sculpté du XVIIème siècle ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Auvergne en date du 10 octobre 1985 ;
- VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en sa séance du 16 juin 1986 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que l'ancien hôtel Martial de Grandseigne à CLERMONT-FERRAND présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

A R R Ê T É :

Article 1er.- Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien hôtel Martial de Grandseigne, 12 rue Pascal à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), figurant au cadastre Section HY sur la parcelle n° 7 d'une contenance de 8 a 20 ca :

- façade et toiture sur la rue Pascal,
- escalier,
- appartement du 1er étage avec son décor peint et sculpté du XVIIème siècle (à l'exclusion de la chambre à alcôve),

et appartenant aux co-propriétaires de l'immeuble 12 rue Pascal, ayant pour représentant responsable M. Jean-Louis DUPLÉIX, syndic de l'immeuble, demeurant 16 rue Fontgièvre à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

Article 2.- Le présent arrêté se substitue, sauf en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 11 avril 1986 susvisé et complète l'arrêté de classement du **- 2 DEC. 1986** également susvisé.

Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4.- Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et aux co-propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **- 2 DEC. 1986**

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre BADY